DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2023 À 16 H 00

Rapport N° 32

MISE À DISPOSITION D'UN PERSONNEL ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LE CCAS

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Christine DULAC ROUGERIE pouvoir à Isabelle LAVEST, Nicaise JOSEPH pouvoir à Marion CANALES, Jérôme GODARD pouvoir à Didier MULLER, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Géraldine BASTIEN pouvoir à Catherine PINET-TALLON, Julien BONY pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT pouvoir à Lucas PEYRE, Estelle BRUANT pouvoir à Odile VIGNAL, Cécile LAPORTE pouvoir à Christiane JALICON, Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR, Vincent SOULIGNAC pouvoir à Nicolas BONNET, Yannick VIGIGNOL pouvoir à Anne-Laure STANISLAS

Arrivées de Mme BISMIR et de M. PEYRE (fin du pouvoir à Mme EL HAFIDHI) pendant le diaporama de la question 3. Arrivée de Mme AUDET pendant le débat de la question 3 (fin du pouvoir à M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL).

M. le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du compte administratif (question 5). Mme CANALES préside la séance pour la présentation commune aux questions 5 à 7 et le vote de la question 5. Départs de Mme MAXIMI (pouvoir à M. LANDIVAR) et de Mme LAPORTE (pouvoir à Mme JALICON) pendant le débat commun aux questions 5 à 7. M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question 5.

Départ de Mme BRIAT (pouvoir à M. PEYRE) après le vote de la question 7. Arrivée de Mme PINET-TALLON (fin du pouvoir à Mme BASTIEN) avant le vote de la question 8. Départ de Mme BARRAUD (pouvoir à M. WEIBEL), avant le vote de la question 13. Départ de Mme BASTIEN (pouvoir à Mme PINET-TALLON) avant le vote de la question 17.

Rapport N° 32

MISE À DISPOSITION D'UN PERSONNEL ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET LE CCAS

Dans le cadre de la politique d'action sociale qu'elle mène au bénéfice de ses agents en application de la loi du 19 février 2007, la Ville de Clermont-Ferrand propose un accompagnement social individualisé.
Cet accompagnement est réalisé par un.e travailleur.euse social.e mis.e à disposition par le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand (CCAS). Cet.te agent.e est rattaché.e à la Direction de la Prévention, de la Santé et de l'Action Sociale Solidaire (DPSASS).
A cet effet, une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1er juillet 2023 est proposée avec le CCAS pour une durée de 3 ans (cf. le détail des modalités en annexe).
Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, la démarche de la mise à disposition a fait l'objet d'une information préalable de l'organe délibérant de l'organisme d'origine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le dispositif et l'organisation proposée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TOTAL VOTANTS :	55	=	43 Conseillers Présents	+	12 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	55	=	Pour : 55	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,
Wendy LAFAYE

Le Maire,
Olivier BIANCHI

CONVENTION

ENTRE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERMONT-FERRAND

ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE MADAME ÉMILIE PEREZ

ASSISTANTE SOCIO-ÉDUCATIVE

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand représenté par **Mme Nicaise JOSEPH**

Et

La Ville de Clermont-Ferrand représenté par son Maire, **M. Olivier BIANCHI**,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 512-6, L 512-7 et L 512-12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1er juillet 2023, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand met Madame Émilie PEREZ à disposition de la Ville de Clermont-Ferrand pour une durée de trois ans, à raison d'un temps complet, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Elle exercera les fonctions d'assistante sociale du personnel de la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

L'agente est recrutée et employée par le Centre Communal d'Action Sociale. Elle relèvera du Département des politiques de solidarité.

La Ville de Clermont-Ferrand organise le travail de Madame Émilie PEREZ sur le temps mis à disposition, à savoir à temps complet.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent du CCAS.

La situation administrative de Madame Émilie PEREZ *(avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés pour formation professionnelle, discipline, évaluation...)* est gérée par le CCAS.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : Le CCAS versera à Madame Émilie PEREZ la rémunération correspondant à son grade d'origine *(traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)*, ainsi que la NBI et l'indemnité versées au titre de régisseur.
Remboursement : Durant le temps de la mise à disposition de Madame Émilie PEREZ, la Ville de Clermont-Ferrand remboursera au CCAS le montant de la rémunération dont la NBI et l'indemnité versées au titre de régisseur, et des charges sociales ainsi que, éventuellement et après accord express, des formations suivies par l'intéressée.

Le Centre Communal d'Action Sociale facturera à la commune une fois par an, en fin d'exercice, une somme correspondant aux frais qu'elle est tenue de prendre en charge au titre de la présente convention et dont il aurait fait l'avance.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Émilie PEREZ sera établi par la Ville de Clermont-Ferrand une fois par an et transmis au CCAS de Clermont-Ferrand.
En cas de faute disciplinaire, le CCAS de Clermont-Ferrand est saisi par la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Émilie PEREZ peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 7 : Diffusion :

Un exemplaire de la présente convention sera adressé à Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand, Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et à l'intéressée qui sont chargés d'en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait en triple exemplaire
à Clermont-Ferrand, le

Le Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente

Mme Nicaise JOSEPH

Le Maire de Clermont-Ferrand

M. Olivier BIANCHI